

## Le mot du Président

La Loi du 11 février 2005 pour "l'égalité des Droits et des Chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" apporte à la France une perspective ambitieuse, **celle de rendre le pays accessible à TOUS et pour TOUS LES SERVICES** entre 2005 et 2015. L'objectif s'avère être un véritable défi dans l'environnement touristique.

L'UNAT, dès 2007, a proposé à ses adhérents des formations et lancé un appel d'offres ayant pour objet la sélection d'un cabinet de contrôle et la négociation d'une méthodologie de diagnostics. Plus de 600 diagnostics ont été réalisés à ce jour dans le cadre d'un accord cadre passé avec la SOCOTEC, offrant une base fiable pour estimer le poids financier de la mise en oeuvre de cette loi ambitieuse dans notre secteur, ainsi que les impacts de son application. Les principaux résultats de ces diagnostics sont présentés dans ce document.

Depuis plusieurs décennies, notre secteur oeuvre à l'accueil de tous, et particulièrement de nos concitoyens rencontrant des difficultés pour partir en vacances ; les personnes handicapées

ont toujours été prises en compte dans nos préoccupations. En 2001, le Ministère en charge du Tourisme se dotait d'un label dont il confiait l'administration à l'association Tourisme et Handicaps. Les professionnels du tourisme étaient donc sensibilisés, bien avant la Loi du 11 février 2005, à l'accueil des publics handicapés.

Notre but n'est pas de tendre vers une dérogation systématique. Nous souhaitons, alerter sur l'importance de l'enjeu financier de la mise aux normes et sur certaines incohérences liées à une application non raisonnée de la loi et, entrer en dialogue avec les personnes concernées (associations représentant les personnes handicapées et pouvoirs publics) afin de trouver des solutions satisfaisantes et réalistes au plan financier.

La Loi doit donc nous aider à développer l'accessibilité, et non nous décourager, voire nous démobiliser de l'une de nos valeurs historiques, la solidarité.

Patrick Brault

## Le secteur du tourisme associatif à vocation sociale

### Son socle fondateur :

- Un rôle historique et avéré dans le développement des vacances et l'animation en faveur des familles, des enfants et des adolescents.
- Une implantation touristique en cohérence avec le développement économique et social des territoires.
- Une politique en faveur de la mixité et de la cohésion sociale : les vacances sont l'occasion de faire se côtoyer classes moyennes, publics en difficulté, publics aidés...
- Un savoir-faire en matière d'accueil de publics variés: familles mais aussi groupes de seniors, classes de découverte, séjours d'enfants, accueil de jeunes...
- Un souci permanent d'adaptation aux attentes des vacanciers en matière de confort.

### Ses valeurs :

Des valeurs partagées qui le distingue du secteur à but lucratif :

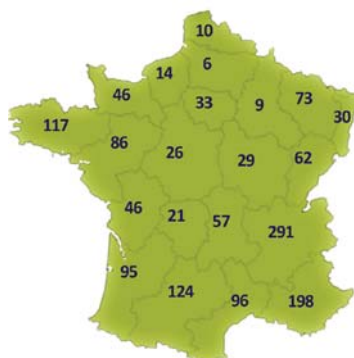
- L'accès **au plus grand nombre** à des vacances de qualité.
- Une gestion humaniste des personnels : respect de l'application des conventions collectives, formation des personnels, emploi de personnes en situation de handicaps...
- Une gestion raisonnée et durable des territoires.
- Des entreprises à but non lucratif mais économiquement responsables.

## Le poids du secteur en France en 2010

55 membres nationaux et 504 membres régionaux regroupés dans 21 Unat régionales

	Hébergements		Nombre de lits	
	Nombre	%	Nombre	%
Villages et maisons familiales de vacances	577	39%	143 950	64%
Centres de vacances pour enfants	349	23%	32 371	14%
Auberges et centres d'accueil de jeunes	225	15%	23 021	10%
Refuges et chalets	132	9%	6 962	3%
Centres sportifs	107	7%	11 684	5%
Atres (dont campings)	108	7%	8 494	4%
<b>Total</b>	<b>1 498</b>	<b>100%</b>	<b>226 482</b>	<b>100%</b>

Répartition homogène des hébergements sur le territoire : 6% en ville, 11% en moyenne montagne, 35% en montagne, 22% à la campagne et 26% sur le littoral



Chiffre d'affaires global de **plus de 2.6 milliards d'euros** dont près d'1.4 milliards d'euros de chiffre d'affaires tourisme.

Plus de **3.3 millions de personnes** accueillies.

Plus de **24 millions de journées** vacances réalisées

## La loi et les travaux de mise aux normes

Les diagnostics : une évaluation des coûts importants de mise aux normes...

La loi du 11 février 2005 (loi pour **l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**) se préoccupe, dans son titre III, de l'accessibilité du cadre bâti. La plupart des adhérents de l'UNAT sont concernés en tant que gestionnaires et/ou propriétaires du bâti dans lequel se déroulent les séjours et les vacances.

**La Loi exige que les ERP (établissements recevant du public) dits « du premier groupe » (catégories 1 à 4) aient fait un diagnostic d'accessibilité avant le 1er janvier 2011. A ce jour, 77% des structures ayant fait leur diagnostic sont des ERP du 1er groupe et 23% des ERP de 5ème catégorie ou des Bâtiments d'Habitation Collectif (BHC).**

Le secteur de l'hébergement du tourisme associatif se distingue du secteur hôtelier par **sa typologie de classement ERP**, relativement complexe. Dans ce secteur, le classement ERP relève le plus souvent de la présence d'espaces de vie ou d'équipements collectifs (salles de spectacles et de restaurant, halls d'accueil, piscines...), et non pas en premier lieu de la présence de lieux de sommeil :

> **Un tiers seulement des structures du secteur est catégorisé en ERP de type O (= hôtels) - établissements regroupant la partie sommeil au sein d'un même bâtiment.** Ces structures sont concernées par le diagnostic d'accessibilité également pour leur partie logement.

> **Deux tiers des structures sont constituées de maisonnettes individuelles, bungalows, gîtes...** Ces structures ne sont pas classées en ERP pour la partie hébergement, **donc non concernées par le diagnostic d'accessibilité pour cette partie.**

L'UNAT a cependant souhaité établir un « état des lieux » et des « préconisations » concernant l'hébergement, mais dans la plupart des cas, le montant des travaux n'a pas été quantifié pour la partie logement.

**Si on intègre les travaux de mise aux normes pour la partie hébergement, les coûts estimés à ce jour sont donc loin de la réalité !**



L'accessibilité : des travaux et aménagements qui concernent l'ensemble de la chaîne de déplacement du client...

La loi du 11 février 2005 précise la notion d'accessibilité : dans l'esprit de la loi, est considéré comme accessible tout bâtiment ou aménagement permettant à des personnes handicapées de se déplacer et d'accéder à l'ensemble des services et prestations avec la plus grande autonomie possible, dans les mêmes conditions d'accès que des personnes valides. Le décret du 17 mai 2006 précise en outre les obligations auxquelles doivent satisfaire les constructions et aménagements pour qu'ils soient considérés comme accessibles.

L'ensemble de la chaîne de déplacement est ainsi concernée par la mise en accessibilité :

- Les cheminements extérieurs
- Le stationnement des véhicules
- Les conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments
- Les circulations intérieures horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments
- Les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au public
- Les portes, les sas intérieurs et les sorties
- Les revêtements des sols et des parois
- Les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés, notamment les dispositifs d'éclairage et d'information des usagers

Les diagnostics ont été réalisés dans cet esprit, sur l'ensemble de la chaîne de déplacement, mais la faisabilité sur la totalité d'un site ne sera pas toujours possible alors qu'elle sera envisageable sur une portion du site ou sur un itinéraire unique...

Une interrogation récurrente se pose chez les gestionnaires et propriétaires d'établissements :

**« L'important est-il de vouloir rendre tout accessible sans y parvenir ou de vouloir permettre à une personne handicapée de passer de bonnes vacances en ayant accès à l'ensemble des services et non pas nécessairement à l'ensemble des cheminements ? »**

## Résultats des diagnostics

### Méthodologie de l'étude

L'Unat a confié au cabinet DR Consultant la réalisation d'un dossier de synthèse des diagnostics d'accessibilité réalisés par la Socotec, dans le cadre de l'accord signé entre l'Unat et la Socotec en 2008.

En date du 1er janvier 2011, plus de 600 diagnostics d'accessibilité étaient en cours selon un canevas commun. Cependant, en fonction de la nature de la structure, de son activité, de sa région d'implantation... des différences de données ou de présentation dans les rapports ont été repérées.

Pour cette raison, la présente étude s'est appuyée sur les diagnostics les plus complets et les mieux renseignés. L'échantillon (400 diagnostics) est représentatif : diversité des structures en matière d'implantation, de typologie d'hébergement, de clientèle accueillie et de durée d'ouverture.

**Méthodologie de projection pour le coût global :** l'échantillon étant jugé représentatif du secteur (sites de grande capacité et de capacité moyenne, anciens et récents, saisonniers et permanents...), la projection du coût moyen par structure est apparue fiable.

### Coût global de mise en conformité

#### Pour l'ensemble de l'échantillon (397 structures) :

- coût global des travaux : **69 000 000 €**
- coût moyen par structure : **174 000 €**

Pour l'ensemble des structures adhérentes à l'UNAT : le coût estimé des travaux de mise en conformité d'accessibilité s'élèverait à **221 millions d'euros**.

Ce montant ne comprend pas : les frais d'études (dans le cas de travaux lourds) ; les aménagements des appartements, bungalows et autres BHC (bâtiments d'habitation collectifs) non classés ERP, mais qui représentent plus de 50% de l'offre d'hébergement du secteur et qui n'ont pas été quantifiés dans les diagnostics.

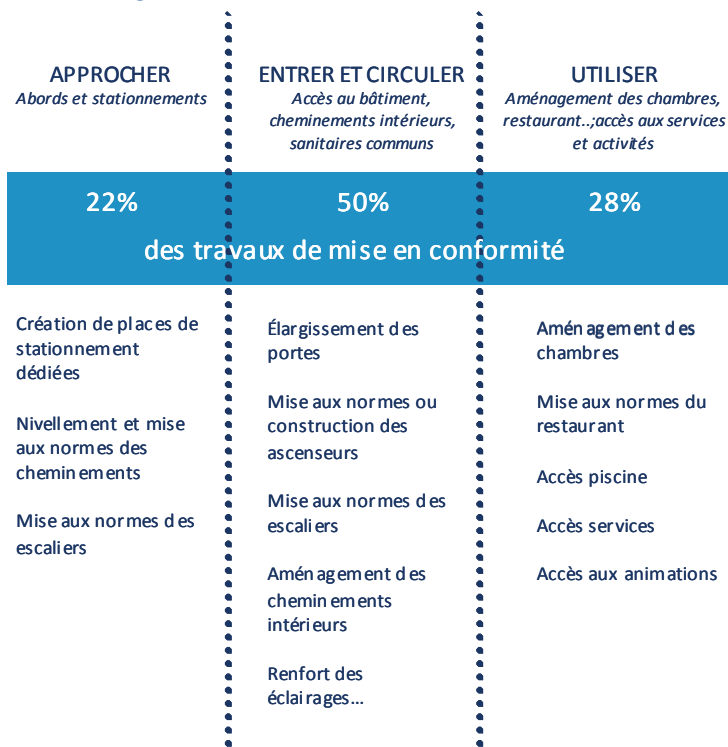
**Une estimation globale de l'ordre de 300 millions d'euros est réaliste !**

D'autre part, les résultats des diagnostics montrent que pour certains réseaux, le montant des travaux est très nettement supérieur à la moyenne, en particulier pour les réseaux ayant beaucoup de patrimoine à la montagne et/ou des offres d'hébergement collectif : dortoirs, chambres multiples...

Enfin, si l'on intègre en plus les quelques 2 000 centres d'accueil d'enfants et d'adolescents qui devront être également accessibles d'ici janvier 2015, **l'estimation totale dépasse les 500 millions d'Euros**.

### Répartition des coûts par poste de travaux

La répartition des postes de travaux reprend le cheminement du client depuis le parking jusqu'aux aménagements intérieurs et aux services.



**Pour les hébergements, des coûts très variables selon la nature des travaux : un estimatif réel des coûts difficile à établir...**

*L'analyse des préconisations émises par SOCOTEC, fait apparaître quelques moyennes (Les coûts s'entendent hors études et hors gros œuvre lorsque cela s'avèrera nécessaire et, surtout, hors estimation de la perte de chiffre d'affaires lorsque l'accessibilité passe par une réduction de la capacité d'hébergement)*

#### Fourchette et coûts moyens de mise en accessibilité :

- Une chambre : selon qu'il s'agisse d'aménager ou de modifier une porte battante en porte coulissante... ou de modifier la configuration totale de la chambre, **les coûts varient de 3 500 € à 16 000 €** (salle de bains comprise)
- Un sanitaire : là encore, selon qu'il s'agisse de modifier une hauteur de cuvette, d'apposer une barre de transfert, d'ajouter un lavabo ou de modifier l'infrastructure dans sa globalité, **les coûts varient de 1 000 € à 12 000 €**
- La mise en place d'un ascenseur est estimée **entre 50 000 et 100 000 €**
- L'installation d'un monte-personnes (pour autant que la dérogation soit obtenue) est estimée **entre 25 000 et 30 000 €**

## Constats et interrogations des acteurs du tourisme associatif à vocation sociale...

**1er constat : des exigences disparates selon le territoire et selon les services instructeurs** : selon les cas, c'est toute la structure ou seulement une partie qui doit être accessible ; pour certains c'est tous les services, pour d'autres toutes les typologies de prestations (vue montagne, vue station, tous les étages...)...

- Comment garantir une harmonisation des avis et des exigences sur l'ensemble du territoire ?
- Concernant les exigences sur le nombre de logements accessibles, ne peut-on pas envisager une concentration de l'accessibilité sur une partie de l'hébergement ? (Les quotas pourraient être envisagés à partir de critères tels que : durée d'ouverture de l'établissement, implantation géographique, sécurité...)

**3ème constat : aucun soutien financier ni dispositif n'est prévu par l'Etat pour aider nos structures à réaliser ces travaux de mise aux normes** qui dépassent nettement les traditionnels coûts d'entretien et les capacités financières des gestionnaires de ce secteur.

- Quels dispositifs de financement mettre en place pour aider le secteur du Tourisme associatif à vocation sociale à réaliser les travaux nécessaires pour favoriser l'accessibilité de tous ?

**2ème constat : complexité d'évaluation du coût réel de la mise aux normes** : la part des coûts non déterminés par les organismes de contrôle est parfois difficile à mesurer. Les estimations financières n'intègrent pas un certain nombre de dépenses nécessaires (coûts de gros œuvre, coûts liés aux modifications d'outils de sécurité incendie en cas de mise en place d'un ascenseur, coûts de la perte en surface commercialisable, coûts de la formation des équipes à l'accueil des publics handicapés, coûts de l'acquisition de matériel spécifique (boucles magnétiques, fauteuils roulants tout terrain, fauteuil de piscine...) Le montant des travaux évalué est donc souvent loin de la réalité !

- Comment mieux appréhender les coûts réels ? Quelles solutions trouver pour aller vers une accessibilité raisonnée et raisonnable sur des lieux de vacances, a fortiori lorsque ceux-ci sont saisonniers ?

**4ème constat : des incohérences entre les exigences de la loi et les contraintes liées aux réglementations (sécurité, incendie, environnement...)**. Quelques exemples :

- ce qui est exigé pour l'accueil des publics handicapés peut aller à l'encontre des impératifs de sécurité pour l'accueil d'enfants,
- les exigences en matière d'éclairage sont souvent contradictoires avec les engagements environnementaux...

- Comment mettre en cohérence les différentes réglementations au niveau national ?

**A travers ces questions, nous souhaitons, dans un cadre raisonnable d'application de la loi, alerter et entrer en dialogue avec les personnes concernées (pouvoirs publics et associations de personnes handicapées) pour trouver des solutions satisfaisantes et réalistes, sans perdre de vue notre but commun et partagé : permettre aux personnes handicapées de partir en vacances dans les meilleures conditions d'accueil.**

### Comité de Rédaction

Cette note de synthèse a été co-rédigée par le Cabinet DR Consultant et l'Unat, en relation avec le groupe de travail constitué sur l'accessibilité, au sein de la Commission Patrimoine.

#### Rédacteurs :

**Dominique Rabet** (Cabinet DR Consultant)

**Christine Bouyer** (Déléguée générale - Unat)

**Pauline Timon** (Chargée de la coordination des Unat régionales et du suivi des études - Unat)

UNAT - 8 rue César Franck - 75015 PARIS

01 47 83 21 73

contact@unat.asso.fr

www.unat.asso.fr

